

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-778

Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – EURL Boucherie Martinho (Tain et Basilic (Tain l’Hermitage)

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans avec et sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de M. [REDACTED] à Tain l’Hermitage de modernisation du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 7 500 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l’avis FAVORABLE du comité technique du 17 novembre 2025 ;

Au vu de l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 24 novembre 2025 ;

Au vu l’avis FAVORABLE du bureau du 4 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à EURL Boucherie Martinho (Tain et Basilic) géré par M. [REDACTED], immatriculée au RNE sous le numéro 991601683 00014 et domicilié 2 avenue du Docteur Paul Durand – 26600 Tain l’Hermitage pour un montant maximum de 7 500 €.

Article 2 - La présente décision sera notifiée à M. [REDACTED], gérant de EURL Boucherie Martinho (Tain et Basilic).

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon
- D'un recours par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature 09/12/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo